

Suisse-UE

Le registre des actifs de l'UE

Bruxelles prévoit une dictature de surveillance totale

par Ulrich Schluer*



Ulrich Schluer.
(Photo mad)

Pour le Conseil fédéral suisse, le registre décidé par l'UE pour recenser tous les avoirs des résidents et des entreprises de l'UE est un sujet tabou strictement banni de toutes les discussions. Mais la décision d'introduire un registre complet

des actifs a été adoptée par l'UE. Son introduction débutera l'année prochaine, c'est-à-dire en 2026.

Tous les actifs privés d'une part, et tous les actifs des personnes morales d'autre part, d'une valeur supérieure à 200 000 euros (environ 160 000 francs suisses) devront être enregistrés dans le registre des actifs de l'UE. En clair, chaque propriétaire d'une maison individuelle, chaque entreprise disposant de quelques machines et appareils coûteux ou d'un immeuble commercial sera désormais surveillé de manière centralisée depuis Bruxelles.

Pour que cela puisse se faire de manière exhaustive, le siège de l'UE à Bruxelles doit se voir accorder par tous les Etats membres de l'UE – traités comme des pays vassaux – un accès complet à tous les registres nationaux permettant de tirer des conclusions sur les fortunes existantes.

AMLA: l'autorité de surveillance de l'UE

Une Autorité de lutte contre le blanchiment d'argent (AMLA = Anti-Money-Laundering Authority) a été créée à Bruxelles en tant qu'autorité d'enregistrement de l'UE, dont le nom vise à exprimer que l'enregistrement des actifs est mis en place pour empêcher le blanchiment d'argent illégal.

L'AMLA se voit accorder un droit de contrôle qui lui permet d'accéder à toutes les données bancaires, en suspendant toute vie privée pour



Chaque petite possession est dans le collimateur de l'Union européenne. Pourquoi? (Photo mad)

tous les citoyens de l'UE. Tous les mouvements enregistrés sur les comptes bancaires au cours des cinq dernières années doivent être mis à la disposition de l'autorité de contrôle.

En outre, l'AMLA obtient un droit de contrôle sur toutes les actions détenues par tous les citoyens et toutes les entreprises des Etats membres de l'UE.

De même, la détention de parts d'entreprises, d'autres parts, d'actifs cryptographiques et d'autres actifs par tous les résidents des pays de l'UE doit être divulguée sans réserve.

En outre, les biens matériels tels que les voitures, les tableaux, autres œuvres d'art, bijoux, or, autres métaux précieux, timbres, yachts, etc. doivent être intégralement soumis à l'enregistrement auprès de l'AMLA. A cette fin, chaque pays de l'UE doit, si Bruxelles l'ordonne, créer et tenir à jour des registres complets des biens matériels existants et potentiels.

Interdiction des espèces

Le registre des avoirs de l'UE comprend également l'interdiction générale d'effectuer des paiements en espèces supérieurs à 10 000 euros. Le montant de 10 000 euros n'est pas fixé de manière définitive. L'AMLA est expressément autorisée à abaisser le plafond des paiements en espèces.

Un seuil minimum garanti par l'UE supérieur à zéro n'est expressément pas prévu. L'objectif de supprimer complètement les transactions en espèces est manifestement poursuivi par Bruxelles.

* Dr Ulrich Schluer est historien, éditeur et ancien conseiller national du canton de Zurich. En 1979, il a fondé le magazine «Schweizerzeit», un magazine conservateur bourgeois qui défend l'indépendance, le fédéralisme et la liberté et qui continue aujourd'hui encore à satisfaire son lecteurat.

Feu vert pour les campagnes de diffamation

La décision de l'UE, garantissant expressément aux «personnes ayant un intérêt légitime» un droit de consultation du registre central des avoirs de l'UE, est tout simplement scandaleuse et n'était jusqu'à présent appliquée que par les dictatures.

Les «personnes ayant des intérêts légitimes» sont expressément mentionnées: journalistes, organisations de la société civile, ONG (organisations non gouvernementales), universités, sociétés patrimoniales et organisations internationales telles que l'OCDE, l'ONU et autres.

Cela revient à ouvrir la voie à des campagnes de diffamation dont les victimes sont des personnes riches, présumées ou réelles.

Et ce, par le biais d'un organe supranational tel que l'UE, qui, comme on le sait, n'hésite pas à se présenter régulièrement comme la défenseuse de la liberté et de la démocratie en Europe.

Contexte: surendettement de l'UE

Bruxelles s'obstine certes à affirmer que le registre des actifs sert à lutter contre le blanchiment d'argent illégal. Elle ne mentionne toutefois pas le fait que plusieurs pays de l'UE sont gravement surendettés, voire en faillite.

Elle ne mentionne pas non plus que l'UE annonce actuellement des programmes – pour des fonds d'infrastructure, pour un programme complet de réarmement – qui prévoient des dépenses totales de plusieurs milliards d'euros. Or, l'UE ne dispose elle-même d'aucun budget propre, décidé démocratiquement. Ce que Bruxelles annonce est entièrement à la charge des Etats membres de l'UE, sans que leurs parlements aient leur mot à dire. En réalité, ces programmes européens exorbitants ne font qu'alourdir la dette de plusieurs milliards d'euros au détriment de pays déjà surendettés. On ne peut vraiment pas faire plus douteux.

Atteinte au patrimoine privé

Etant donné que l'AMLA accorde expressément le droit de bloquer les comptes des personnes fortunées, personne ne se trompe en supposant que Bruxelles, avec le registre des avoirs de l'UE, ouvre également la voie à la confiscation des avoirs de personnes physiques ou morales.

D'autant plus qu'une telle procédure a déjà fait l'objet d'un «essai général» au sein de l'UE à l'occasion du surendettement de Chypre, qui a ensuite été qualifié de «succès» par Bruxelles. La confiscation a été effectuée en prélevant sans

autre forme de procès les avoirs privés déposés dans les banques qui dépassaient 100 000 euros, soi-disant pour rembourser les dettes accumulées par l'Etat chypriote.

Amendes

Les amendes minimales déjà mentionnées dans le registre des actifs semblent spectaculaires pour les citoyens qui pourraient tenter d'échapper à l'accès de l'UE à leurs actifs. Les particuliers doivent payer des amendes d'un million d'euros minimum pour de telles infractions. Les entreprises doivent même payer des amendes de dix millions d'euros.

Tout semble obéir à la devise suivante: si vous ne vous soumettez pas sans réserve à la volonté de Bruxelles, Bruxelles vous détruira selon toutes les règles de l'art.

La menace du totalitarisme

Quiconque sert une telle intention crée le totalitarisme en Europe.

En Suisse, lorsque l'on interroge les partisans inconditionnels de l'UE sur le projet bruxellois de registre des actifs, ils se défendent en disant qu'un tel projet ne ferait pas partie de l'accord-cadre qui vise actuellement à soumettre la Suisse à l'UE.

C'est peut-être vrai. Bruxelles, avide des finances encore relativement saines du Trésor public suisse, ne veut pas froisser les Confédérés. Mais l'accord-cadre contient également une disposition générale stipulant que la Suisse devra désormais adopter automatiquement toutes les nouvelles législations européennes déclarées unilatéralement «pertinentes pour le marché intérieur» par Bruxelles, sans décision parlementaire ni votation populaire.

Cet automatisme est prévu dans le traité de soumission. Ceux qui s'attendent à ce que Bruxelles n'en fasse pas usage lorsque l'UE, avec tous ses membres fortement endettés, aura accès aux actifs suisses, vivent sans doute dans un monde imaginaire.

Quiconque accorde des pouvoirs illimités à Bruxelles fait de son pays une victime et un complice des mesures générales qui en résultent. L'accès de Bruxelles aux actifs en Suisse ne peut être empêché que si le traité de soumission est rejeté comme il se doit.

Source: <https://schweizerzeit.ch/bruessel-plan-totale-ueberwachungsdiktatur/>, 14 novembre 2025

(Traduction «Point de vue Suisse»)